



# L'Eau de pluie, une ressource inépuisable pour Madagascar

# Cadre juridique

**Code de l'eau Art. 2** - L'eau est un bien public relevant du domaine public. Elle ne peut faire l'objet d'appropriation privative que dans les conditions fixées par les dispositions de droit civil traitant de la matière ainsi que des servitudes qui y sont attachées en vigueur sur le territoire de Madagascar;

**Code de l'eau Art. 6** - Les eaux de surface sont constituées par l'ensemble des eaux pluviales et courantes sur la surface du sol, des plans d'eau ou canaux, les fleuves et rivières, les canaux de navigation et rivières canalisées, certains canaux d'irrigations, les étangs salés reliés à la mer, les lacs, étangs et assimilés, les marais, les zones humides. Les eaux de surface font partie du domaine public.

# Cadre juridique

**Code de l'eau Art. 10** – Aucun travail ne peut être exécuté sur les eaux de surface définies à l'article 6, du présent Code, qu'il modifie ou non son régime; aucune dérivation des eaux du domaine public, de quelque manière et dans quelque but que ce soit, en les enlevant momentanément ou définitivement à leurs cours, ne peut être faite sans autorisation;

**Décret n°2003/464** portant classification des eaux de surface et réglementation des rejets d'effluents liquide.

# Stratégies de gestion et d'exploitation des eaux de surface

1. ***Vision de l'Afrique*** : Une Afrique où les ressources en eau sont utilisées et gérées de manière équitable et durable pour la réduction de la pauvreté, le développement socio-économique, la coopération régionale et la protection de l'environnement;
2. ***Vision de Madagascar*** : la Politique sur l'Eau vise à l'horizon 2030 à « **garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable** »

# Stratégies de gestion et d'exploitation des eaux de surface

- Face aux effets du changement climatique : « ***il est impératif de Renforcer la capacité de résilience des populations et de l'écosystème face au phénomène du changement climatique et les activités anthropiques.*** »
- Il est plus que nécessaire de considérer la « **DIMENSION ECONOMIQUE DE L'EAU** » dans l'élaboration de la stratégie de gestion de l'eau, valorisation économique de l'eau pour lutter contre la pauvreté.

# Les actions prioritaires :

1. Renforcement et amélioration des connaissances et le suivi des ressources en eau ainsi que leurs usages ;
2. Mobilisation et valorisation des ressources en eau afin de satisfaire leurs utilisations économiques ;
3. Amélioration de la bonne gouvernance du secteur de l'eau ;
4. Protection et préservation des ressources en eau en vue de renforcement de la résilience aux effets du changement climatique

# Résultats escomptés

1. La sécurité hydrique, la sécurité écologique et la sécurité alimentaire soient assurées ;
2. Les bassins hydrographiques soient protégés ;
3. La performance économique soit améliorée ;
4. L'écosystème soit préservé ;
5. L'empreinte écologique soit maîtrisée.

**MANKASITRAKA**

**INDRINDRA !**